

2, rue Henry Sidambarom
97102 BASSE-TERRE

Tél : 05 90 81 18 28
Fax : 05 90 81 23 09

**EXTRAIT D'ACTE A PUBLIER SUR LE SITE INTERNET DE LA
PREFECTURE**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom le 30 Décembre 2021, il a été constaté la NOTORIETE ACQUISITIVE suivante :

SUR INTERVENTION DE :

1°) Madame Hubert, Roberte BÉLÉNUS épouse MORVAN née le 3 novembre 1982 à TERRE DE BAS domiciliée à TERRE DE BAS (97136) Grande Anse Rue de l'Anse des Muriers

2°) Monsieur Rosemond Désirée BRIDE né le 8 mai 1962 à TERRE DE BAS domicilié à TERRE DE BAS (97136) Rue de l'Anse des Muriers

3°) Monsieur Léopold Hippolite RUART né le 16 octobre 1952 à TERRE DE BAS domicilié à TERRE DE BAS (97136) Grande Anse Rue de l'Anse des Muriers

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître, mais sans avoir de lien de parenté ou d'alliance avec la personne :

Monsieur Armand Venant **BRUDEY**, Marin à la retraite , et Madame Marie-Claude Barnabé **AIME**, Retraitée, demeurant ensemble à TERRE-DE-BAS (97136) 170 rue Trou Gabriel Grande Anse.

Monsieur est né à SAINT-CLAUDE (97120) le 18 mai 1946,

Madame est née à SAINT-CLAUDE (97120) le 11 juin 1950.

Mariés à la mairie de TERRE-DE-BAS (97136) le 28 août 1971 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

II - Et ils ont attesté, en leur qualité de contemporains des faits comme étant de notoriété publique et à leur connaissance personnelle :
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Monsieur Armand Venant BRUDEY et son épouse et Madame Marie-Claude Barnabé AIME ont possédé, le bien ci-après désigné savoir :

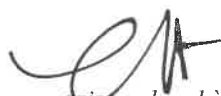
IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION :

A TERRE-DE-BAS (GUADELOUPE) 97136 Rue de l'Anse des Meuriers,

Membre d'une association agréée.

Depuis le 1er janvier 2013, les notaires ne sont plus autorisés à établir ou encaisser des chèques pour des montants supérieurs à 10.000 €. Désormais, seuls les virements sont autorisés.



- Une MAISON D'HABITATION, construite sur deux niveaux savoir:
- Un rez-de-chaussée comprenant trois chambres, une cuisine, un séjour, deux salles de bains, deux WC.
 - Une mezzanine comprenant deux chambres, une salle de bains et un WC.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AE	789	91 RUE DE L'ANSE DES MURIERS	00 ha 08 a 83 ca

Tel que le **BIEN** existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Les témoins déclarent également :

PRESCRIPTION ACQUISITIVE

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Actes matériels de possession

Les témoins intervenants susnommés déclarent et garantissent que Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME** sont propriétaires depuis plus de trente ans du BIEN objet des présentes.

Possession continue non interrompue

Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME** possèdent seuls le BIEN d'une manière continue, c'est-à-dire sans aucune interruption ni suspension naturelle ou civile.

Possession paisible

Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME** n'ont exercés aucune violence matérielle ou morale lors de la prise de possession du BIEN en cause ni au cours de sa détention.

Possession publique

Les actes matériels de possession énoncés ci-dessus ont été exécutés par Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME** et ces derniers en ont bénéficié jusqu'à ce jour d'une manière ostensible et publique de nature à la révéler aux personnes qui auraient eu éventuellement intérêt à la contester et au vu et au su de ces mêmes personnes.

Possession non équivoque

Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME** exercent sur le BIEN en cause une possession exclusive à leur seul profit et sans équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Armand Venant **BRUDEY** et son épouse Madame Marie-Claude Barnabé **AIME**, demeurant ensemble à TERRE-DE-BAS (97136) 170 rue Trou Gabriel Grande Anse.

Plus amplement dénommés aux présentes.

Qui doivent être considéré comme **possesseur** du bien sus désigné.



Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

FORMALITES BIEN EN OUTRE-MER

Avis de la constitution du présent acte sera effectué en mairie du lieu de la situation des biens.

Avis de la constitution du présent acte sera effectué dans le journal de grande diffusion dénommé "LE PROGRES SOCIAL".

Avis de la constitution du présent acte sera effectué auprès du Conseil Départemental qui le publiera sur son site internet.

Si, passé un mois après les publications susvisées, aucune opposition écrite n'est parvenue à l'office notarial, le présent acte sera soumis à la publicité foncière, dans les formes et délais prescrits par les textes en vigueur.

Si une opposition écrite est produite à la suite de ces publications, le notaire doit en aviser le requérant et inviter l'opposant à produire sous dix jours les documents justificatifs en sa possession, le tout par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les formalités de publicité foncières sont alors suspendues.

Si les oppositions sont fondées, le présent acte sera considéré comme caduc, sans restitution des frais engendrés par ce dernier, à l'exception de ceux liés directement à la publicité foncière, ce qui est accepté et irrévocablement par le ou les requérants aux présentes. Il est toutefois précisé que si la réclamation ne porte que sur une partie de l'objet de la prescription, le requérant autorise, à ses frais, le notaire soussigné de ne publier que la partie qui n'a fait l'objet d'aucune réclamation.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT
certifiée conforme à la minute délivrée sur
trois pages sans renvoi ni mot rayé nul par
Maître Karl-Antoine OTHILY Notaire à BASSE-
TERRE, 2, Rue Henry Sidambarom, destinée à
la publication de l'acte

